



PROTOCOLE COVID-19

Utilisation des salles communales

1) Référent Covid-19

L'organisateur de la manifestation autorisé à occuper la salle communale devra désigner une personne "Référent Covid-19" qui sera responsable de l'application du présent protocole et devra télécharger l'application "**Tousanticovid vérif**".

2) Utilisation des salles

Tout utilisateur des salles communales doit respecter strictement l'application des "gestes barrières" suivants :

- Le port du masque est obligatoire pour toutes personnes présentes lors de l'évènement notamment lors des déplacements dans la salle,
- Se laver les mains à chaque entrée par une friction hydro-alcoolique mis à disposition par la commune,
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude,
- Aérer régulièrement la salle.

3) Contrôle du pass sanitaire

Le contrôle du pass sanitaire s'effectue à l'entrée de la salle accueillant plus de 50 personnes. Pour accéder à la salle, les personnes de 18 ans et plus devront présenter au référent :

- une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet + délai d'une semaine),
- ou une preuve de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h,
- ou une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 15 jours et moins de 6 mois),
- et une pièce d'identité.

Ces documents pourront être demandés en cas de contrôle des forces de l'ordre.

4) Nettoyage et désinfection des salles

En début et fin d'utilisation, la salle et tout le matériel utilisés devront être entièrement désinfectés au moyen de lingettes et/ou de solution de désinfection. Cette désinfection est entièrement à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur et reste complémentaire au nettoyage habituel.

L'organisateur

Nom :

Prénom :

Signature suivie de la mention

"Lu et approuvé"

Le Maire

Daniel LAGRANGE

